



Congé pour décès grand-parent

Par **utzal**, le **28/05/2013** à **11:33**

Bonjour, Mon grand-père est décédé dimanche dernier. Habitant à 350 kms de l'endroit de l'enterrement ai-je droit à une journée supplémentaire ? Si oui quel article de la convention collective le précise ? Je le trouve pas l'information chez mon patron mais je le trouve sur Internet.

Ma convention collective est : industrie alimentaire diverses

Merci à vous

Utzal

Par **P.M.**, le **28/05/2013** à **12:03**

Bonjour,

L'[art. 40 de la Convention collective nationale des industries alimentaires diverses](#) ne prévoit qu'un seul jour de congé exceptionnel pour le décès d'un grand-parent après c'est une question d'accord écrit éventuel avec l'employeur pour la prise d'un congé supplémentaire...

Par **utzal**, le **28/05/2013** à **12:17**

Dans l'article en lien il est indiqué :

"Un jour d'absence payée supplémentaire sera accordé pour le mariage d'un enfant ou le décès d'un grand-parent si le lieu de l'événement est situé à plus de 200 kilomètres."

Y ai-je droit ou pas ? C'est ma seule question.

Utzal

Par **P.M.**, le **28/05/2013** à **13:06**

Je n'avais effectivement pas noté cette disposition donc vous y avez bien sûr droit...

Par **utzal**, le **28/05/2013** à **13:09**

Merci c'est vraiment sympa de prendre du temps pour les autres.

Bonne journée

Utzal

Par **utzal**, le **29/05/2013** à **08:31**

Bonjour, juste une question que je me pose, la convention sur le site est-elle à jour ? Cette journée en plus est-elle encore d'actualité ?

Bonne journée

Utzal

Par **P.M.**, le **29/05/2013** à **08:36**

Bonjour,

Ce site est celui du Journal Officiel et donc cela garantit encore plus que tout autre l'actualisation de la Convention Collective mais il est à noter aussi que cet article est en vigueur non étendu c'est à dire qu'il ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes d'une organisation patronale signataire...

Par **utzal**, le **29/05/2013** à **08:38**

Comment savoir si l'entreprise ou je suis en fait parti ?

Par **P.M.**, le **29/05/2013** à **08:50**

Déjà l'employeur peut l'appliquer volontairement et il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel qui pourraient vous aider...

Mais si l'employeur accepte un jour de congé pour le décès d'un grand-parent, il devrait aussi vous accorder le jour supplémentaire pour éloignement...

Par **utzal**, le **29/05/2013** à **08:55**

Non, je suis dans une société de 6 salariés et aucun représentant.